



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE  
TOME SPECIAL N°5**

**RH**

**MOIS DE  
MAI  
2022**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
TOME SPECIAL  
MAI 2022**

**SOMMAIRE**

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

**ARRETES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES  
HUMAINES.**

- Arrêté n°2022-11776 en date du 23 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature par interim de Monsieur Vincent Calendini .....p4

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE**  
**DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA**  
**COMMUNICATION INTERNE ET DES**  
**RESSOURCES HUMAINES.**

ARRETE N° 2022-1176

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR  
INTERIM DE MONSIEUR VINCENT CALENDINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté 2018-A-170 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de madame Anne-Marie PIFFERINI en qualité de directrice de l'orientation tout au long de la vie au sein de la DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue de Corse

Accusé de réception en préfecture  
02A200076958-20220523-2022-11776-AI  
Date de télétransmission : 23/05/2022  
Date de réception préfecture : 23/05/2022

VU l'arrêté n°2019-A-351 en date du 21 juin 2019 portant nomination de monsieur Vincent CALENDINI en qualité de chef de service « orientation scolaire et universitaire et lutte contre le décrochage » au sein de la direction de l'orientation direction tout au long de la vie, au sein de la DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse ;

VU l'arrêté n°2022-11516 en date du 19.05.2022 portant nomination par intérim de monsieur Vincent CALENDINI en qualité de directeur de « l'orientation tout au long de la vie » par intérim pour pallier l'absence de la Directrice de « l'orientation professionnelle » empêchée pour cause de maladie au sein de la DGA éducation, enseignement, formation et langue corse ;

VU l'arrêté n°2022-2310 en date du 02 février 2022 portant délégation de signature par intérim de monsieur Vincent CALENDINI ;

VU l'arrêté n°2022-9837 en date du 22 avril 2022 portant attribution d'un congé de longue durée de madame Anne-Marie PIFFERINI ;

**SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2022-2310 en date du 02 février 2022 portant délégation de signature par intérim de monsieur Vincent CALENDINI.

### ARTICLE 2 :

En l'absence de madame Anne-Marie PIFERINI, nommée en qualité de directrice de l'orientation tout au long de la vie par l'arrêté n°2018-A-270 en date du 25 septembre 2018, monsieur Vincent CALENDINI est chargé des fonctions d'encadrement par intérim en qualité de directeur de l'orientation tout au long de la vie, au sein de la DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse.

### ARTICLE 3 :

Durant l'intérim, délégation permanente donnée à monsieur Vincent CALENDINI, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur de l'orientation tout au long de la vie au sein de la DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 100 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 100 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20220523-2022-11776-AI  
Date de télétransmission : 23/05/2022  
Date de réception préfecture : 23/05/2022

**2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 – Commande publique :**

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 100 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - o Les courriers de négociation
  - o Les courriers d'attribution et de notification
  - o Les courriers aux candidats non retenus
  - o L'acte d'engagement
  - o Les courriers de reconduction
  - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.

**2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « orientation tout au long de la vie »:**

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 6 :**

M. le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 23. 05. 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



**LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL**

**PEUVENT ETRE CONSULTES A :**

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**